ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux d'installation du réseau de sonorisation
Place des Capucins
ART03-17012024

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 à 2213-6,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et R411-1 et R417-1 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020 ;
Vu la demande de l'entreprise CITEOS de Gradignan (33174) en date du 20/10/2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux d'installation du réseau de sonorisation du marché de plein air, place des Capucins ?
Vu le report de l'intervention à compter du 22 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise CITEOS sont autorisés place des Capucins à Cavignac le **22 janvier 2024** pour une durée estimée à 60 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, et selon les besoins, l'entreprise CITEOS est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons (circulation alternée par feux tricolores ou manuellement) et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.
L'accès des riverains est préservé.
Les travaux sont interdits les jeudis de 6h00 à 13h00, la tranchée devra être recouverte pour l'installation des commerçants non sédentaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CITEOS en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs), y compris la signalisation au sol (peintures)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. BEAUVAIS de l'entreprise CITEOS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 17/01/2024

Pour le Maire de Cavignac,
Michel JAUBLEAU
Adjoint délégué à la voirie

MAIRIE DE CAVIGNAC 33620

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication